

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240814-lmc139579-AI-1-1
Date de télétransmission :	14 août 2024
Date de réception :	14 août 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	20 août 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DFIN SB/2024/0788**

Mise à jour de l'acte de création de la régie d'avances de la Direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines située au Conseil départemental des Alpes-Maritimes, Bâtiment ' Audibergue ' BP 3007 06201 NICE CEDEX 1

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'arrêté du 3 août 2000 modifié par arrêtés du 9 août 2001, 4 octobre 2011, 17 février 2020, 7 juillet 2020, 6 octobre 2020, 4 mai 2021 et 25 janvier 2023, instituant une régie d'avance auprès de la direction des territoires et de l'action sociale ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire du 14 août 2024 ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés référencés ci-dessus.

ARTICLE 2 : la régie d'avances de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines (DGADSH), rattachée à la direction des territoires et de l'action sociale est installée au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, bâtiment Audibergue, BP 3007, 06201 Nice cedex 3.

ARTICLE 3 : la régie gère les dépenses suivantes :

- Redistribution de tickets service d'une valeur de 5, 15 et 20 euros

ARTICLE 4 : les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Chèques d'accompagnement personnalisés-hygiène et alimentation (15 €)
- Chèques d'accompagnement personnalisés-hébergement (5 € et 20 €)
- Espèces
- Carte bancaire exclusivement pour retirer des espèces

Les cartes rechargeables sont supprimées.

ARTICLE 5 : dans le cadre du fonctionnement courant de la régie, les espèces ne sont pas utilisées mais

une avance d'un montant maximum de 360 000 euro pourrait être mobilisée à titre exceptionnel notamment dans le cadre d'évènements climatiques ou naturels.

ARTICLE 6 : le montant maximum de l'achat de chèque d'accompagnement personnalisé reste de 180 000 €.

ARTICLE 7 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 8 : cette régie fonctionne avec des sous-régies dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 9 : le régisseur verse auprès du payeur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

ARTICLE 10 : le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 11 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 14 août 2024

Pour le Président et par délégation,  
L'adjoint au chef du service du budget, de la  
programmation et de la qualité de gestion

Jean-Marc TUFFERY